

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110624-2011_00252_DESI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00252

ARRETE

Du

23 JUIN 2011

DESI

portant fixation du prix de journée 2011
de la section Appartements de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** les propositions de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Appartements de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I	36 591,00 €
Groupe II	154 355,00 €
Groupe III	32 075,00 €
Incorporation du résultat	<u>6 665,69 €</u>
Total des dépenses	229 686,69 €

Recettes

Groupe I	229 686,69 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Incorporation du résultat	<u>0,00 €</u>
Total des recettes	229 686,69 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la section Appartements de la Maison d'Enfants « Saint-Joseph » de MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} juin 2011** à :

100,43 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOUHOV